

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 199/2026 – ARRÊTÉ CONJOINT

OBJET : Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement
Fêtes Patronales 2026
DEMANDEUR : Mairie de CHATEAULIN
LIEU : Quai Jean Moulin, place de la Résistance, quai Emile Baley, quai Carnot, quai Cosmao, quai Robert Alba
PERIODE : Du lundi 31 août 2026, jusqu'au dimanche 06 septembre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de CHATEAULIN

Le maire de la commune de CAST

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des Fêtes Patronales, qui doivent se dérouler du vendredi 04 septembre 2026, jusqu'au dimanche 06 septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 31 août 2026 à 19h00 et jusqu'au démontage total des manèges

A compter du lundi 31 août 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme énoncé dans les articles suivants :

1 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FÊTE FORAINE

ARTICLE 2 - Du lundi 31 août 2026 à 19h00 et jusqu'au démontage total des manèges

Stationnement interdit :

- Place de la Résistance,
- Quai Emile Baley
- Quai Jean Moulin - Depuis la mairie jusqu'à la passerelle

ARTICLE 3 - Du lundi 31 août 2026 à 19h00 et jusqu'à la fin des fêtes patronales

Circulation exceptionnellement autorisée aux véhicules de plus de 3,5t :

- Allée de Kerjean dans le sens quai Robert Alba vers rue de l'Amiral Bauguen

Déviations pour les campings cars et caravanes désirant se rendre au camping de Rodaven :

- **Déviations** selon l'itinéraire suivant : Quai Charles de Gaulle – Grand Rue – Rue Paul Gauguin – Rue de Coatigrac'h – Rodeade de Parc Bihan

Stationnement interdit :

- **Quai Cosmao** – sur la portion menant au quai Robert Alba
- **Parking du quai Cosmao**, entre les quais et la Chaussée (parking de l'ancien office du tourisme)
- **Quai Robert Alba** – sur la portion située entre la caisse d'Epargne et la rue Neuve,

ARTICLE 4 - Du mardi 01 septembre 2026 à 18h00 et jusqu'au démontage total des manèges,

Circulation interdite :

- **Place de la Résistance** - *Un couloir de circulation de 4 mètres sera laissé libre, le long des immeubles de la place de la Résistance, afin de permettre l'accès des riverains et des services de secours.*
- **Quai Emile Baley**
- **Quai Jean moulin** – sur la portion située entre la mairie et la passerelle
- **Rue de la Poste** – à l'exception des véhicules de la Poste
- **Rue de la Mairie** – à l'exception des véhicules de la Poste, des riverains et des forains
- **Quai Cosmao** – sur la portion menant au quai Robert Alba
- **Parking du quai Cosmao**, entre les quais et la Chaussée (parking de l'ancien office du tourisme)

Stationnement interdit :

- **Rue de la Poste** – à l'exception des véhicules de la Poste
- **Rue Baltzer** (depuis le quai Jean Moulin jusqu'à la rue de la Mairie)

ARTICLE 5 - Du mercredi 02 septembre 2026 à 09h00 et jusqu'à la fin des fêtes patronales

Stationnement interdit :

- **Quai Jean moulin** – Depuis le pont routier jusqu'à la mairie

Circulation interdite :

- **Quai Jean moulin** – Depuis le pont routier jusqu'à la mairie
- **Rue Baltzer** – depuis le quai Jean Moulin jusqu'à la rue de la Mairie)

ARTICLE 6 - Accès à la pharmacie du Viaduc

Du lundi 31 août 2026 à 00h00 et jusqu'au jeudi 03 septembre 2026 à 14h00

Circulation à sens unique :

- **Quai Robert Alba, entre le quai Cosmao et la rue Neuve.** La circulation des véhicules dans le sens opposé, depuis la rue Neuve jusqu'au quai Cosmao, est interdite.

Le quai Robert Alba devra impérativement rester ouvert à la circulation automobile entre le quai Cosmao et la rue Neuve jusqu'au jeudi 03 septembre 2026 à 14h00, selon les modalités précitées, afin de permettre l'accès au parking de la pharmacie.

Du jeudi 03 septembre 2026 à 14h00 et jusqu'au lundi 07 septembre 2026 à 12h00

Circulation interdite :

- **Quai Robert Alba** (dans les 2 sens de circulation) – sur la portion située entre la caisse d'Epargne et la rue Neuve,

Dérogation permettant l'accès à la pharmacie du Viaduc :

- La **pharmacie du viaduc** sera accessible à tous les véhicules par la rue Neuve, depuis la rue Amiral Bauguen. Un accès piéton à la pharmacie sera possible depuis le portillon d'entrée de la rue Neuve.
- Par dérogation à cette interdiction, un **accès PMR** sera conservé pour les véhicules quai Robert Alba, entre la rue Neuve et le parking de la pharmacie (le long des habitations des n° 11, 13 et 17 quai Robert Alba).

ARTICLE 7 – Réglementation de la circulation quai Cosmao (D887)

- A compter du **vendredi 04 septembre 2026 à 20h00** jusqu'au **samedi 05 septembre 2026 à 07h00**
- A compter du **samedi 05 septembre 2026 à 14h00** jusqu'au **dimanche 06 septembre 2026 à 07h00**
- A compter du **dimanche 06 septembre 2026 à 14h00** jusqu'à la **fin de la manifestation**,

Circulation interdite dans le sens pont routier vers rue Graveran sur la RD887, quai Cosmao du PR 3+680 (Pont routier) jusqu'au PR 3+820 (intersection quai Cosmao/rue Graveran/rue A. Bauguen).
Circulation autorisée dans le sens rue Graveran vers pont routier

ARTICLE 8 – Du vendredi 04 septembre 2026 à 20h00 et jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00

Circulation interdite

- **Rue du Château et rue des 3 Frères Blaise dans le sens rue Graveran vers la rue Notre Dame.**
La circulation sera autorisée uniquement en direction de la rue Graveran.

2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FEU D'ARTIFICE

Cf. arrêté 200/2026

3 – ITINERAIRES DE DEVIATION

Pour rappel :

- Le viaduc est interdit à la circulation des véhicules de plus de 10t
- La circulation des véhicules de plus de 3,5t (PTAC) étant interdite sur l'intégralité de la rue Graveran, (Arrêté préfectoral du 6.12.2023) la déviation mise en place est celle instaurée par la Préfecture dans l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023.

Les itinéraires de déviations suivants seront mis en place pendant les jours et heures de fermeture du viaduc et du quai Cosmao à la circulation pour les véhicules circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, et le jour du feu d'artifice (Cf. arrêté 194bis/2026) :

ARTICLE 9 – Le vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 (heure de fermeture du viaduc à la circulation), à 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

ARTICLE 10 – Le vendredi 04 septembre 2026 de 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation), et jusqu'à 22h45 (début du feu d'artifice vers 23h00)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, rue Raoul Anthony (D887) OU qui Charles de Gaulle (D770), emprunteront la RD770 au PR 3+680 (pont routier), jusqu'au PR19+300, puis la VC n°6, route de CAST, et la RD7, du PR 5+600 jusqu'au PR 0, et retrouveront l'itinéraire normal

ARTICLE 11 – Le vendredi 04 septembre 2026 à partir de 22h45 (15 minutes avant le début du feu d'artifice et jusqu'au départ du public du quai Charles de Gaulle et du Pont routier

A partir de 22h45 la circulation sera totalement interdite quai Charles de Gaulle (depuis le pont routier jusqu'à 50m après le viaduc en direction de PORT-LAUNAY) et sur le pont routier afin de permettre au public d'assister au feu d'artifice en toute sécurité. La circulation sera rétablie après le départ du public.

ARTICLE 12 – Le vendredi 04 septembre 2026 environ 1 heure après la fin du feu d'artifice

Le viaduc sera de nouveau ouvert à la circulation

ARTICLE 13 – Le vendredi 04 septembre 2026 après la fin du feu d'artifice (heure de réouverture du viaduc à la circulation) **jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 07h00** (heure de réouverture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, sur la RD887, rue Marcel Millin emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle, emprunteront la RD887 au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) jusqu'au PR3+060 (intersection rue Raoul Anthony/voie vers le viaduc), emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

ARTICLE 14 – Le samedi 05 septembre 2026 de 07h00 (heure de réouverture du quai Cosmao à la circulation) **jusqu'à 14h00** (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

ARTICLE 15 – Le samedi 05 septembre 2026 de 14h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation) **jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 07h00** (heure de réouverture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, sur la RD887, rue Raoul Anthony emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle, emprunteront la RD887 au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) jusqu'au PR3+060 (intersection rue Raoul Anthony/voie vers le viaduc), emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

ARTICLE 16 – Le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 (heure de réouverture du quai Cosmao à la circulation) **jusqu'à 14h00** (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

ARTICLE 17 – Le dimanche 06 septembre 2026 de 14h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation) **jusqu'à la fin des Fêtes Patronales** (heure de réouverture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, sur la RD887, rue Raoul Anthony emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle, emprunteront la RD887 au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) jusqu'au PR3+060 (intersection rue Raoul Anthony/voie vers le viaduc), emprunteront le viaduc et la rue A. Bauguen, pour retrouver l'itinéraire normal

4 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 - Infractions

Tout stationnement de véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

ARTICLE 19 – Mise en place de la signalisation réglementaire

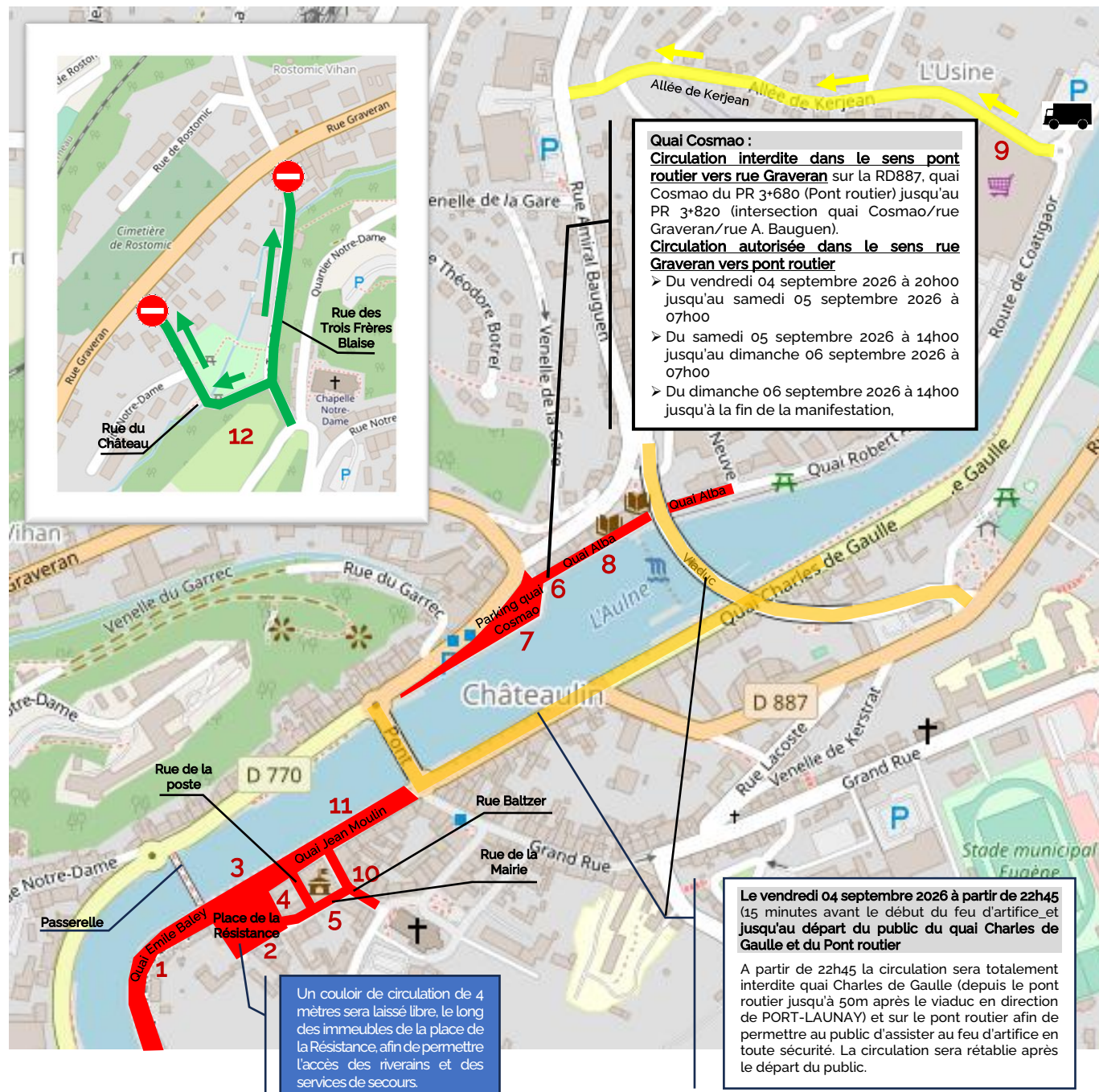
- Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire en agglomération de CHATEAULIN.
- Les services du Département mettront en place la signalisation réglementaire hors agglomération de CHATEAULIN et de CAST à partir de la RD770, au PR19+300, sur la VC n°6, route de CAST, et sur la RD7, du PR 5+600 jusqu'au PR 0 (intersection de la RD7 et de la RD887). Par ailleurs, 2 panneaux d'information seront positionnés sur la RD770 et 2 autres sur la RD887.

ARTICLE 20 - Diffusion

Le Maire de CHATEAULIN, le Maire de CAST, la Direction des Routes et Infrastructures du Département, le Directeur Général des Services de la ville de CHATEAULIN, la Gendarmerie Nationale, et la Police Municipale de CHATEAULIN, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Départemental	Le Maire de CHATEAULIN	Le Maire de CAST
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, Le Responsable des CE de Châteaulin et Crozon Jérôme THOMAS 	Jean-Pierre JUGUET  	Jacques GAZERON  

DELAI ET VOIE DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de réception.



LEGENDE

- Zone d'implantation de la fête foraine et du feu d'artifices interdite à la circulation et au stationnement
- Zone interdite au stationnement pendant le feu d'artifice
- Voie autorisée à la circulation des véhicules de plus de 3,5t
- Voie à sens unique de circulation

Du lundi 31 août 2026 à 19h00 jusqu'au démontage total des manèges

Stationnement interdit :

- Quai Emile Baley (1)
- Place de la Résistance (2)
- Quai Jean Moulin (de la passerelle à la mairie) (3)

Du lundi 31 août 2026 à 19h00 jusqu'à la fin des Fêtes Patronales

Circulation des véhicules de + de 3,5t

- Autorisée dans l'allée de Kerjean, dans le sens quai Alba vers rue A. Bauguen (9)
- Déviée selon l'itinéraire suivants pour les véhicules (caravanes et camping-cars) désirant se rendre au camping de Rodaven : Quai Charles de Gaulle – Grand Rue – Rue Paul Gauguin – Rue de Coatigrac'h – Rodeade de Parc Bihan

Stationnement interdit :

- Quai Cosmao – sur la portion menant au quai Alba (6)
- Parking du quai Cosmao, entre les quais et la chaussée (7)
- Quai Alba situé – entre la Caisse d'Epargne et la Rue Neuve (8)

Du mardi 01 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au démontage total des manèges

Circulation interdite :

- Place de la Résistance - (2)
- Quai Emile Baley (1)
- Quai Jean moulin – sur la portion située entre la mairie et la passerelle (3)
- Rue de la Poste – à l'exception des véhicules de la Poste
- Rue de la Mairie – à l'exception des véhicules de la Poste, des riverains et des forains (5)
- Quai Cosmao – sur la portion menant au quai Robert Alba (6)
- Parking du quai Cosmao, entre les quais et la Chaussée (parking de l'ancien office du tourisme) (7)

Stationnement interdit :

- Rue de la Poste – à l'exception des véhicules de la Poste (4)
- Rue Baltzer – depuis le quai Jean Moulin jusqu'à la rue de la Mairie (10)

Du mercredi 02 septembre 2026 à 09h00 jusqu'à la fin des Fêtes Patronales

Circulation interdite :

- Quai Jean Moulin – depuis le pont routier jusqu'à la mairie (11)
- Rue Baltzer – depuis le quai Jean Moulin jusqu'à la rue de la Mairie (10)

Stationnement interdit :

- Quai Jean Moulin – depuis le pont routier jusqu'à la mairie (11)

Du vendredi 04 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00

Circulation interdite

- Rue du Château et rue des 3 Frères Blaise dans le sens rue Graveran vers la rue Notre Dame. La circulation sera autorisée uniquement en direction de la rue Graveran (12).

ARTICLE 6 – Accès à la pharmacie du Viaduc

Du lundi 31 août 2026 à 00h00 et jusqu'au jeudi 03 septembre 2026 à 14h00

Circulation à sens unique :

- **Quai Robert Alba, entre le quai Cosmao et la rue Neuve.** La circulation des véhicules dans le sens opposé, depuis la rue Neuve jusqu'au quai Cosmao, est interdite.

Le quai Robert Alba devra impérativement rester ouvert à la circulation automobile entre le quai Cosmao et la rue Neuve jusqu'au jeudi 03 septembre 2026 à 14h00, selon les modalités précitées, afin de permettre l'accès au parking de la pharmacie.

Du jeudi 03 septembre 2026 à 14h00 et jusqu'au lundi 07 septembre 2026 à 12h00

Circulation interdite :

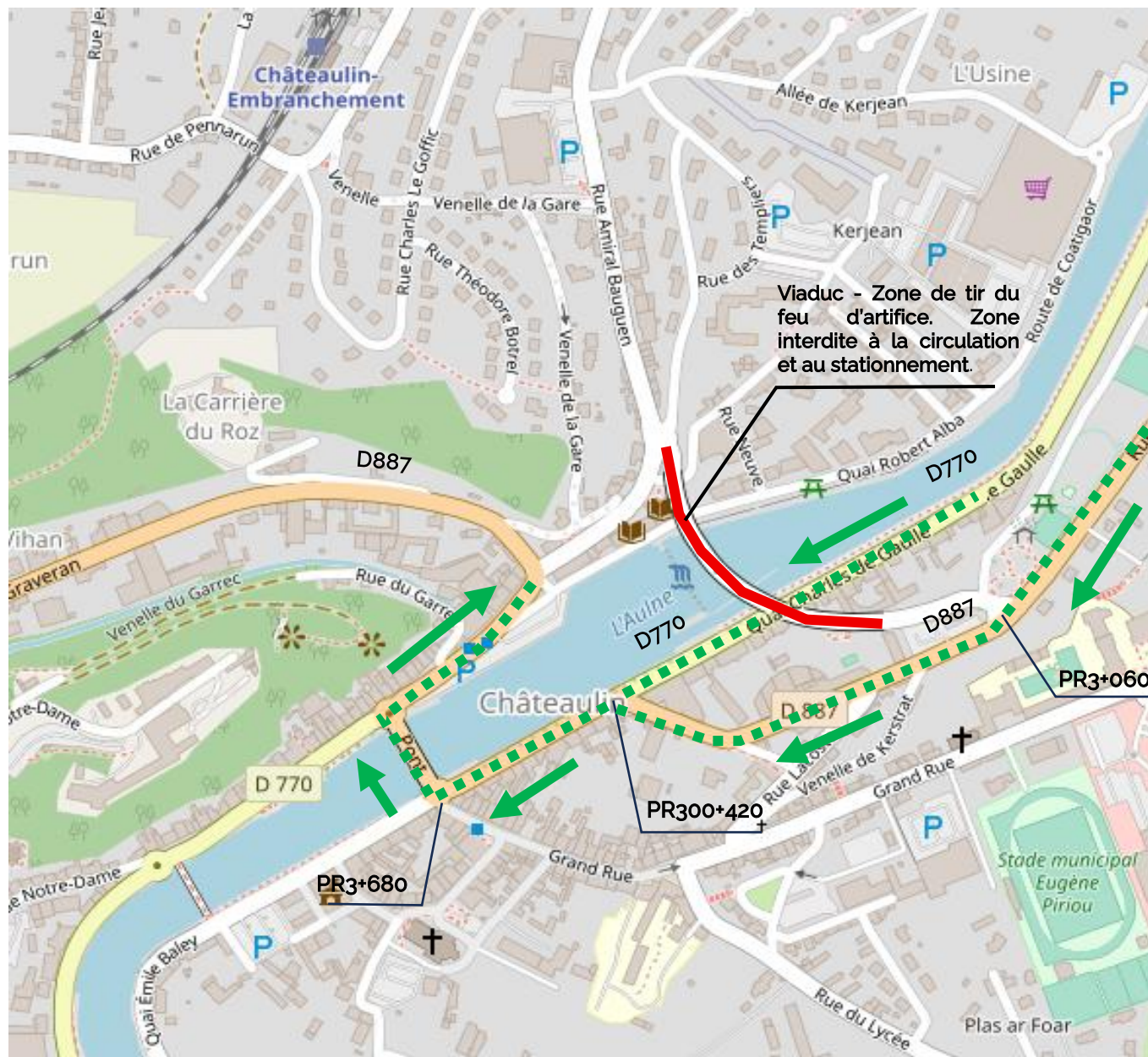
- **Quai Robert Alba** (dans les 2 sens de circulation) – sur la portion située entre la caisse d'Epargne et la rue Neuve,

Déviation permettant l'accès à la pharmacie du Viaduc :

- La **pharmacie du viaduc** sera accessible à tous les véhicules par la rue Neuve, depuis la rue Amiral Bauguen. Un accès piéton à la pharmacie sera possible depuis le portillon d'entrée de la rue Neuve.
- Par dérogation à cette interdiction, un **accès PMR** sera conservé pour les véhicules quai Robert Alba, entre la rue Neuve et le parking de la pharmacie (le long des habitations des n° 11, 13 et 17 quai Robert Alba).

**Quai Robert Alba :**

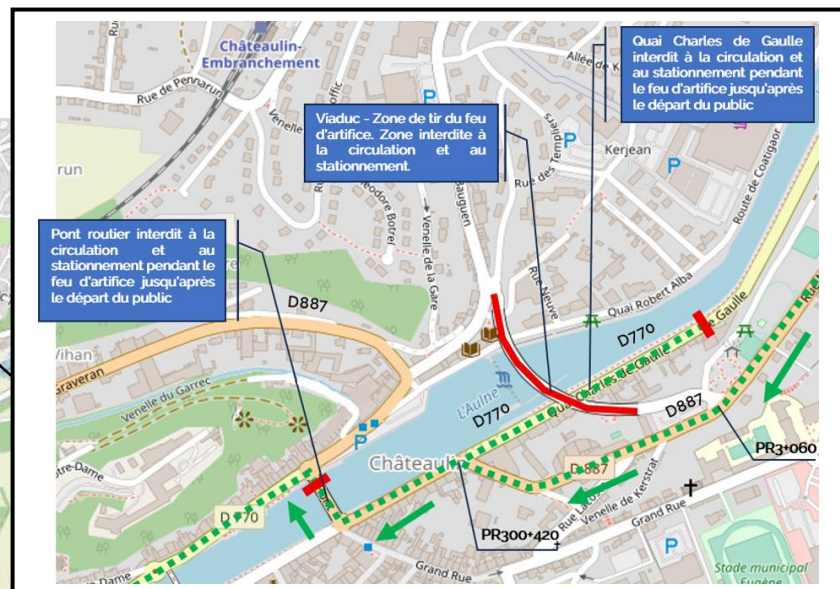
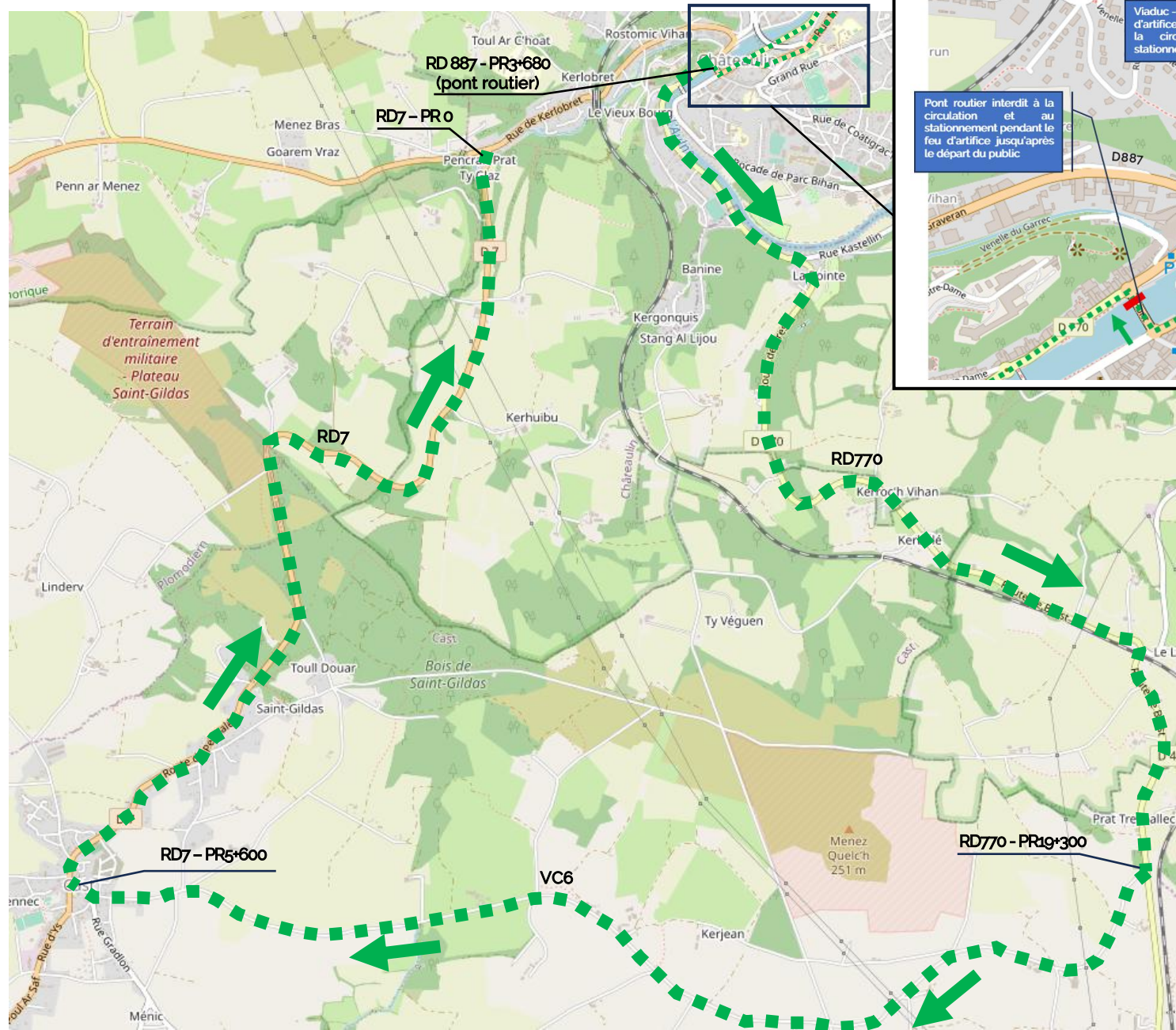
- Circulation à sens unique quai depuis le quai Cosmao jusqu'à la rue Neuve du lundi 31 août 2026 à 00h00 au jeudi 03 septembre 2026 à 14h00
- Circulation interdite quai Robert, entre le quai Cosmao et la rue neuve à partir du jeudi 03 septembre 2026 à 14h00 et jusqu'au lundi 7 septembre 2026 à 12h00



ARTICLE 9 - Le vendredi 04 septembre 2026 de 18h30 (heure de fermeture du viaduc à la circulation), à 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD887, rue Raoul Anthony, emprunteront, au PR3+420 (intersection quai Charles de Gaulle/rue Raoul Anthony) la RD770 (quai Charles de Gaulle), jusqu'au PR3+680 (pont routier), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la RD770, quai Charles de Gaulle emprunteront le pont routier (au PR 3+680), et continueront sur la RD887 (quai Cosmao), pour reprendre l'itinéraire normal.



ARTICLE 10 - Le vendredi 04 septembre 2026 de 20h00 (heure de fermeture du quai Cosmao à la circulation), et jusqu'à 22h45 (début du feu d'artifice vers 23h00)

Les véhicules de moins de 3,5t (PTAC) circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON, rue Raoul Anthony (D887) OU quai Charles de Gaulle (D770), emprunteront la RD770 au PR 3+680 (pont routier), jusqu'au PR19+300, puis la VC n°6, route de CAST, et la RD7, du PR 5+600 jusqu'au PR 0, et retrouveront l'itinéraire normal

ARTICLE 11 - Le vendredi 04 septembre 2026 à partir de 22h45 (15 minutes avant le début du feu d'artifice et jusqu'au départ du public du quai Charles de Gaulle et du Pont routier)

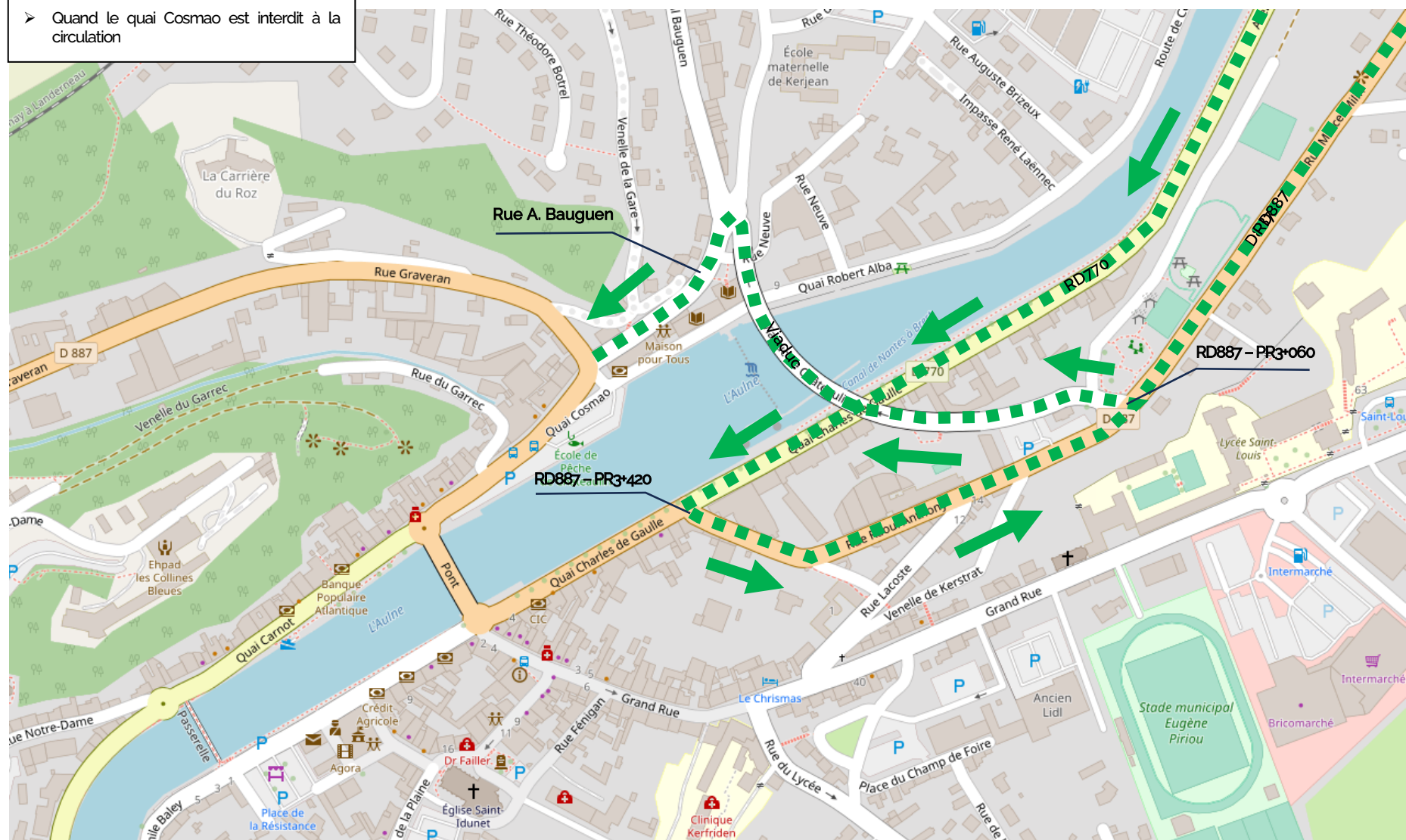
A partir de 22h45 la circulation sera totalement interdite quai Charles de Gaulle (entre la rue Raoul Anthony et le pont routier) et sur le pont routier afin de permettre au public d'assister au feu d'artifice en toute sécurité. La circulation sera rétablie après le départ du public.

ARTICLE 12 - Le vendredi 04 septembre 2026 environ 1 heure après la fin du feu d'artifice

Le viaduc sera de nouveau ouvert à la circulation

ITINERAIRES DE DEVIATION pour les véhicules de moins de 35t circulant dans le sens CHATEAULIN vers CROZON sur la D887 ou la D770 :

- Quand le viaduc est ouvert à la circulation
- Quand le quai Cosmao est interdit à la circulation





Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06 DEC. 2023
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES (PTAC)
SUR LA RUE GRAVERAN DE CHATEAULIN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son article R411-18 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets du département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU les arrêtés municipaux permanents N°030/2023 et N°031/2023 du 27/10/2023 de mise en sécurité d'un immeuble selon la procédure d'urgence pris par la mairie de Châteaulin ;

CONSIDERANT l'état du mur de soutènement situé rue Graveran à Châteaulin en bordure de la RD887 ;

CONSIDERANT que les vibrations provoquées par la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur cet axe sont susceptibles d'aggraver l'état de ce même mur ;

VU l'avis de la DIR - Ouest en date du 29 novembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil départemental en date du 30 novembre 2023 ;

SUR demande de madame le maire de Châteaulin par courrier du 17 novembre 2023 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (PTAC) est interdite sur l'intégralité de la rue Graveran (RD 887) à Châteaulin.

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2. : Les véhicules concernés seront orientés sur les itinéraires de déviation mis en place en conséquence.

Pour les itinéraires de déviation « PL en transit » vers la presqu'île de Crozon et le Porzay, les véhicules seront dirigés vers :

- a) Depuis l'échangeur du Faou : par la RD42 / RD791 (Le Faou) et la RD887 (Tal ar Groas)
- b) Depuis l'échangeur de Park Poullig : par la RD100, la RD39 (Plogonnec), la RD63 (Plonévez-Porzay – Ploéven – Plomodiern), la RD47 (Plomodiern), la RD47A et la RD887

ARTICLE 3. : La restriction de circulation mentionnée aux articles 1 et 2 ci-dessus n'est pas applicable :

- aux véhicules prioritaires, à facilité de passage et habilités des services publics ;
- aux engins de secours, d'intervention et d'exploitation routière ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux transports scolaires et urbains ;
- à la desserte locale.

ARTICLE 4. : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5. : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 6. : Le directeur interdépartemental des routes ouest, le président de la Région Bretagne, le président du Conseil départemental du Finistère, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale du Finistère, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes de Châteaulin, du Faou, de Crozon, de Plonevez du Faou, de Ploeven et de Plomodiern sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE